

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU MINISTERE DE L'EMPLOI, DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu la Loi L/2001/028/An du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires,

Vu la Loi L/2001/029/An du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics,

Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 Janvier 2011, portant nomination des Ministres.

Vu le Décret D/2011/ 182 /PRG/SGG du 8 Juin 2011, portant attribution et organisation du Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle,

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

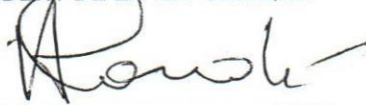
1. **Secrétaire Général** : Monsieur Ibrahima CAMARA, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 192 293 Y, H/A Précédemment Directeur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENAM)
2. **Chef de Cabinet** : Monsieur Mamady Alkay CHERIF, Professeur de Lycée, Mle 179 120Z Précédemment Attaché de Cabinet, au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.
3. **Conseiller Principal** : Monsieur Mody Sory BARRY, Professeur de Lycée, Mle 179 676 V /H/A , Confirmé
4. **Conseiller Chargé des Questions Pédagogiques** : El hadj Kandas CONDE, Professeur du Lycée Mle 121 837 M, Précédemment Conseiller Chargé de Mission
5. **Conseiller Chargé de l'Emploi et de l'Insertion Socioprofessionnelle** : Monsieur Maxime KOIVOGUI, Mle 254 488 E H/A, Administrateur Civil, Précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéen de la Promotion de l'Emploi (AGUIPE),
6. **Conseiller Juridique** : Nangbè Fatoumata CHERIF, Précédemment Conseiller Chargé de Mission au Ministère de la Décentralisation.

B Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliations :

PRG/SGG.....4
MEF.....3
ME/ET-FP.....3
SG/PRG.....6
Intéressées.....6
JO.....1/23

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


PROFESSEUR ALPHA CONDE

07 SEP. 2011

